

RÉSOLUTION VITI 3/2006

MESURES PRISES POUR LA LIMITATION DES MALADIES à PHYTOPLASMES.

L'ASSEMBLEE GENERALE,

SUR PROPOSITION de la Commission I Viticulture, après avoir examiné les graves problèmes liés aux maladies à jaunisses de la vigne, provoquées par des phytoplasmes, CONSIDERANT que divers phytoplasmes sont présents dans de nombreuses régions viticoles du monde,

CONSIDERANT que la flavescente dorée de la vigne est une maladie classée de « quarantaine » dans différents Pays et en particulier dans la Communauté Européenne,

CONSIDERANT l'impossibilité d'empêcher la dispersion des phytoplasmes dans le vignoble malgré les mesures de contrôle sanitaire et l'efficacité des thérapies sur les matériels de multiplication viticole,

CONSIDERANT que la diffusion des jaunisses dans les vignobles a lieu par l'intermédiaire des cicadelles vectrices, qui peuvent transmettre les phytoplasmes à la vigne,

INVITE à intensifier les recherches sur l'utilisation des techniques de thérapie, les études relatives au rôle des insectes susceptibles d'être des vecteurs de phytoplasmes en relation avec leur cycle biologique dans les cultures agricoles et à définir leur contrôle biologique, en tenant compte des principes de la gestion intégrée des vignobles.

DEMANDE aux pays viticoles de respecter les exigences liées aux mesures sanitaires et phytosanitaires, qui sont prévues par les normes de quarantaine et les réglementations nationales et régionales.

RECOMMANDE aux pays viticoles d'adopter les mesures suivantes de surveillance, de prévention et de contrôle sur les phytoplasmes et leurs vecteurs:

- Formation des viticulteurs à travers la mise à disposition de documents techniques sur les maladies à phytoplasmes et les mesures de contrôle possibles,
- Maintien des vigne-mères indemnes de maladies à phytoplasmes,
- Surveillance de la présence de maladies à phytoplasmes dans les vignes et sur les plantes hôtes intermédiaires possibles,

- Détermination et surveillance des zones de foyer et d'expansion des maladies à phytoplasmes,
- Surveillance dans les zones ou régions concernées pour identifier les densités de population des cicadelles vectrices,
- Définition de plans stratégiques de lutte contre les vecteurs de phytoplasmes :
 - Mise en oeuvre des méthodes de culture et de production durable qui favorisent la réduction des populations de cicadelles,
 - Indications pour un choix et une application appropriée des produits de traitement de la vigne, des pépinières et des vignes-mères.